

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1158**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'un terrain situé chemin de la Raude et appartenant à la SCI Utei Tassin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu de 247 mètres carrés appartenant à la SCI Utei Tassin et située en bordure de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait la parcelle de terrain en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6924401Y0010, étant entendu qu'une indemnité de 35 000 € serait versée à la société venderesse, à charge pour elle d'effectuer divers travaux de clôture au nouvel alignement de la propriété qui auraient dus être à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 6924401Y0010 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €, en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 35 000 € pour l'acquisition et de 670 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,